



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. DEVOUX S. THURIN G. KUHN E. ESTELLON M.-F. MAZELI S. ZUCHELLI P. BRANCHU J. LARELLE K. RIEUX R.

Absents et excusés : Mrs DEVOUX J.-L. GAUDIN L. THOMAS N. PESTIAUX N. SOUAIFI R. MICHEL L.

Procuration : M. GAUDIN L. à KUHN E. MICHEL L. à PORTAL S. DEVOUX J.-L. à DEVOUX S. THOMAS N. à CLARETON A. PESTIAUX N. à LARELLE K.

Secrétaire de séance : M. ZUCHELLI Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 17

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 (pièce jointe)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Finances :**
 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
- 4- **Ressources humaines :**
 - Création de deux postes de vacataire pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap
 - Revalorisation des primes de fin d'année (nouveau point indice)
- 5- **Urbanisme :**
 - Convention de servitude pour le dévoiement des canalisations de gaz - GRDF
 - Cession de la parcelle cadastrée section AK n°0001
 - Désignation des représentants de la Mairie auprès du CAUE 13

6- Culture :

- Approbation de la convention « Pass Culture »
- Participation financière au projet de court-métrage « *Notre version des choses* »

7- Informations sur les décisions :

D020_2023 Demande d'une subvention pour le FDAL 2023 projets de mandature

D021_2023 Demande d'une subvention pour les travaux de proximité

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 5 juillet 2023

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation secrétaire de séance

M. ZUCHELLI Philippe est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

3-1 FINANCES : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Délibération 063_2023 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature du réseau occupant le domaine public et de la collectivité bénéficiaire.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

$$PR = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Avec :

PR = plafond de redevance

L = longueur des canalisations

100 = valeur fixe

CR = coefficient de revalorisation annuel (2023 = 1,39)

Pour la commune d'Orgon, au titre de l'année 2023, le calcul est $[(0,035 \times 8\,218) + 100] \times 1,39 = 538,8057\text{€}$.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée, soit un montant de 539,00 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance des ouvrages de gaz pour occupation du domaine public à 539,00 €.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4-1 RESSOURCES HUMAINES : Création de deux postes de vacataire pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Délibération 064_2023 - Création de deux postes de vacataires pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Les AESH sont des personnels accompagnant des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

La MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapée) est l'organisme référent en matière de handicap et peut, à la demande des parents, imposer la présence d'un AESH sur le temps périscolaire, alors à la charge de la commune.

Pour rappel, les communes ont l'obligation de garantir l'accès à la pause méridienne aux élèves en situation de handicap. Elles doivent donc proposer des aménagements qui peuvent être du temps d'accompagnement.

En 2022, la commune d'Orgon a reçu une notification de la MDPH pour deux élèves de l'école élémentaire, demandant un accompagnement par un AESH pendant toute la pause méridienne. Deux AESH avaient alors été recrutés. Les élèves concernés étant toujours scolarisés à l'école élémentaire d'ORGON, il est proposé de reconduire ces postes pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé la création de deux postes de vacataire en tant qu'adjoint technique, échelon 1, pour 8 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires), rémunéré selon le SMIC en vigueur, pour l'année scolaire 2023-2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation des primes de fin d'année (nouveau point indice)

Délibération 065_2023 – Revalorisation de la prime de fin d'année des agents

Les agents de la collectivité (titulaires, stagiaires de la FPT et contractuels de droit public et de droit privé) ont droit à une prime de fin d'année, dont le montant initial a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1986.

Le montant de cette prime est revalorisé en fonction de l'augmentation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a modifié cet indice brut terminal de +1,5%. Le point d'indice passe de 4,85€ à 4,92€.

La revalorisation de la prime en fonction du nouveau point indice se calcule comme suit :

Temps de travail	Montant antérieur (dernier indice modifié en 2022)	Montant proposé : : +1,5% (indice au 01/07/2023)
Temps complet 100%	847,57€	860,28€
Temps partiel 90%	774,93€	786,55€
Temps partiel 80%	726,49€	737,39€

Temps partiel 50%	423,79€	430,15€
Temps non complet 30h	726,49€	737,39€
Temps non complet 28h	678,06€	688,23€
Temps non complet 21h30	520,65€	528,46€

Il est donc proposé d'actualiser les montants de la prime de fin d'année et de définir les conditions d'obtention de la prime selon deux principes :

- Avoir occupé un poste au sein de la collectivité pendant au moins six mois.
- Être en poste au sein de la collectivité à la date du versement de la prime (novembre).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des montants de la prime de fin d'année et de valider les conditions d'obtention de cette prime.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 URBANISME : Convention de servitude pour le dévoiement des canalisations de gaz - GRDF

Délibération 066_2023 - Convention d'une servitude de passage pour le dévoiement d'une canalisation de gaz – GRDF

La société GRDF soumet pour approbation à la commune une convention de servitude de passage réelle et perpétuelle sur une bande de 4 mètres de large et 75 mètres de long pour la parcelle communale cadastrée section AC n°0455, située rue du Mont Sauvy.

Cette convention concerne le dévoiement d'une canalisation souterraine qui traverse actuellement la parcelle AC n°452, destinée au futur Pôle Médical.

Il est proposé de réaliser ces travaux pendant les vacances scolaires d'octobre afin de ne pas gêner la circulation des cars scolaires desservant le collège Mont-Sauvy.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-2 URBANISME : Cession de la parcelle cadastrée section AK n°0001

Délibération 067_2023 - Cession de la parcelle cadastrée section AK n°0001

La commune a été sollicitée par un administré qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AK n°0001, parcelle qui jouxte son terrain situé sur la commune de Plan d'Orgon.

Sur les conseils de la Safer, cette parcelle agricole de 2 299 m² est proposée à la vente au prix de 1€/m², soit un total de 2 299€. L'acquéreur s'engage à prendre à sa charge les frais afférents à la vente (géomètre, actes notariés...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette vente, d'approuver le montant de 2 299,00€ pour la cession de la parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la vente de la parcelle.

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité.
1 abstention Angélique CLARETON***

5-3 URBANISME : Désignation des représentants de la Mairie auprès du CAUE 13

Délibération 068_2023 - Désignation des membres représentant la commune auprès du CAUE 13

Le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) est une association départementale créée en 1980, chargée de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il accompagne les élus, les collectivités locales, les institutions et les particuliers dans leurs démarches d'aménagement et d'urbanisme. Il assure sur le territoire des Bouches-du-Rhône à la fois une offre technique, pédagogique et culturelle dans la conduite de ses missions assignées par la loi : conseiller, former, informer et sensibiliser tous les acteurs et citoyens d'un territoire à la qualité du cadre de vie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Commune auprès du CAUE des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire est désigné comme représentant titulaire ; Robert Rieux est désigné comme représentant suppléant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 CULTURE : Approbation de la convention « Pass'Culture »

Délibération 069_2023 - Convention de partenariat pour l'adhésion au dispositif « Pass Culture » du Ministère de la Culture

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la société SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir du collège pour leur offrir l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Ce pass permet à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

La présente convention a pour objet d'établir les termes du partenariat entre la SAS Pass Culture et le Musée Urgonia, partenaire du dispositif pour toutes les prestations scolaires organisées par le Musée.

La convention est conclue à titre gratuit, valable pour un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat proposée par le ministère de la Culture et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-2 CULTURE : Participation financière au projet de court-métrage « Notre version des choses »

Délibération 070_2023 - Attribution d'une aide financière au projet de court-métrage « Notre vision des choses »

La jeune réalisatrice Elena Focsa a sollicité la commune pour un projet de court-métrage intitulé « *Notre version des choses* ». Elle envisage de tourner deux séquences sur la commune d'Orgon, dont une à la gare. La réalisatrice souhaite obtenir l'autorisation de faire apparaître la commune dans le film et demande une participation financière au projet dans l'objectif de soutenir des cinéastes émergents et de faire rayonner la commune. Ce projet est réalisé par une équipe 100% bénévole et a un budget total de 4 000,00€.

Synopsis : Lou va chercher ses deux grandes sœurs à la gare après plusieurs années sans s'être vues. Alors qu'elles viennent voir leur père qui a un cancer, Lou apprend aux deux grandes que leur père refuse de faire une chimiothérapie. Un débat agité commence entre elles dans la voiture.

Genre : Comédie dramatique

Durée : 16 minutes.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de participer financièrement à ce projet à hauteur de 500,00€.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6 – Information sur les décisions

D020_2023 Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds départemental d'aide au développement local afin de procéder à la réalisation d'études pour les projets de mandature 2023-2026, à hauteur de 60% du montant total de l'opération qui s'élève à 116 884,00€ HT, soit un financement de 70 130,40€ HT.

D021_2023 Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide aux Travaux de Proximité afin de procéder à la réalisation de divers travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, à hauteur de 70% du montant total de l'opération qui s'élève à 84 960,00€ HT, soit un financement de 59 472,00€ HT.

Clôture de la séance à 20h20.

Le Prochain conseil municipal est prévu le 04 octobre 2023.

Le secrétaire de séance



Le Maire

